

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACEF DE QUÉBEC**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ACEF DE QUÉBEC

**MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT
DU PASSAGE AUX PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT
RECONNUS DES ÉTATS-UNIS (US GAAP)**

1. **Référence :**
- (i) B-0005 ou HQTD1, document 1, page 11
 - (ii) Loi sur Hydro-Québec
 - (iii) B-0011, ou HQTD2, document 1, page 11

Préambule :

La référence (i) mentionne :

En vertu des IFRS (IAS 16), chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'actif doit être amortie séparément (« approche par composante »). En vertu de la norme américaine ASC 360 « Property, Plant, and Equipment », une immobilisation corporelle ayant de multiples composantes est, de façon générale, amortie sur la durée de vie attribuée à l'actif dans son ensemble. Cependant, l'approche par composante est aussi acceptée par les US GAAP.

*Étant donné que l'ASC 360 est moins restrictive que les IFRS relativement à l'approche par composante pour l'amortissement des immobilisations, **un avis juridique a été demandé** sur l'interprétation de l'article 24, alinéa 3 de la Loi sur Hydro-Québec, afin de déterminer si, aux fins d'établissement des tarifs, l'amortissement sur une période maximale de 50 ans dont il est question, peut être établi en fonction d'une durée de vie moyenne pondérée plutôt qu'en fonction de chaque composante. La conclusion de cet avis est à l'effet que le Transporteur et le Distributeur pourraient effectivement évaluer l'amortissement de l'ensemble de leurs immobilisations sur la base d'une durée de vie moyenne pondérée aux fins d'établissement des tarifs. Ainsi, si la durée de vie moyenne pondérée des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur est inférieure ou égale à 50 ans, les durées de vie utile pourraient être utilisées aux fins réglementaires. Au 31 décembre 2014, les durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur sont respectivement de 46 ans et de 40 ans. En incluant les actifs incorporels, les durées de vie moyennes pondérées sont de 45 ans pour le Transporteur et de 39 ans pour le Distributeur.*

En conséquence, le Transporteur et le Distributeur demandent à la Régie d'amortir, à compter du 1er janvier 2015, leurs immobilisations corporelles sur leurs durées de vie utile en ne les limitant plus à 50 ans aux fins de l'établissement des tarifs. L'utilisation des durées de vie utile permet une meilleure équité intergénérationnelle puisqu'elles représentent les périodes durant lesquelles les immobilisations devraient rendre des services

L'article 24 de référence (ii) mentionne :

24. La Société doit maintenir ses tarifs d'énergie à un niveau suffisant pour défrayer au moins:

1° tous les frais d'exploitation;

2° l'intérêt sur sa dette;

3° l'amortissement de ses immobilisations sur une période maximum de cinquante ans.

La référence (iii) présente diverses entreprises qui ont adopté ou envisagé d'adopter les normes IFRS ou US GAAP.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer la date de l'avis juridique.

Réponse :

1 L'avis juridique a été rendu le 31 mars 2015 par le cabinet Davies Ward
2 Phillips & Vineberg.

3 Cet avis juridique est protégé par le secret professionnel de l'avocat et Hydro-
4 Québec n'entend pas le déposer au présent dossier.

1.2 Veuillez déposer l'avis juridique concernant l'interprétation de l'article 24 de la loi sur Hydro-Québec.

Réponse :

5 Voir la réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements n° 2 de la
6 Régie, à la pièce HQTD-2, document 1.1.

1.3 Veuillez confirmer que l'avis juridique concerne Hydro-Québec dans son ensemble et non spécifiquement le Transporteur ou le Distributeur.

Réponse :

7 L'avis juridique concerne l'amortissement des immobilisations aux fins de la
8 détermination des tarifs d'électricité, donc l'amortissement des
9 immobilisations du Transporteur et du Distributeur.

1.4 Veuillez préciser si l'avis juridique indique que *les durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur* doivent être considérées globalement pour Hydro-Québec ou si elles peuvent être considérées séparément pour le Transporteur et pour le Distributeur.

Réponse :

1 **L'avis juridique ne va pas dans ce niveau de détail.**

1.5 Étant donné que la restriction concerne Hydro-Québec dans son ensemble veuillez indiquer si l'avis juridique a considéré l'inclusion des équipements de production dans le calcul de la durée moyenne pondérée des installations d'Hydro-Québec.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.3.**

1.6 Lorsque vous mentionnez : « *La conclusion de cet avis est à l'effet que le Transporteur et le Distributeur pourraient effectivement évaluer l'amortissement de l'ensemble de leurs immobilisations sur la base d'une durée de vie moyenne pondérée aux fins d'établissement des tarifs,* », veuillez préciser si l'avis juridique traite de l'inclusion des actifs incorporels pour le calcul de la durée de vie moyenne pondérée.

Réponse :

3 **Tel qu'il est présenté à la page 11 de la pièce HQT D-1, document 1 (B-0005),**
4 **l'inclusion des actifs incorporels a un impact non matériel sur la durée de vie**
5 **moyenne pondérée des actifs du Transporteur et du Distributeur.**

1.7 Veuillez indiquer si vous avez vérifié qu'une ou des entreprises mentionnées à la référence (iii) ont une restriction semblable à celle d'Hydro-Québec concernant la durée maximale d'amortissement.

Réponse :

6 **Hydro-Québec n'a pas procédé à un tel exercice de vérification pour les**
7 **entreprises mentionnées à la référence (iii).**

1.7.1. Si oui, veuillez identifier ces entreprises et préciser la durée maximale d'amortissement.

Réponse :

8 **Sans objet.**

1.8 Veuillez indiquer si vous avez vérifié qu'une ou des entreprises mentionnées à la référence (iii) utilisent une durée d'amortissement plus élevé que 50 ans.

Réponse :

- 1 Le tableau R-1.8 présente les durées de vie utile associées à des entreprises
2 d'électricité canadiennes, dont certaines sont mentionnées à la référence (iii).
3 Ces entreprises utilisent des durées d'amortissement plus élevées que 50
4 ans.

TABEAU R-1.8 :
DURÉES DE VIE UTILE RETENUES POUR L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
PAR DES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ CANADIENNES

Entreprises	Actifs	Durées de vie utile (années)
Hydro One	Réseau de transport	50 à 100 (taux 1%-2%)
	Réseau de distribution	5 à 100 (taux 1%-20%)
Ontario Power Generation	Centrales hydroélectriques	10 à 100
SaskPower	Production	5 à 100
	Réseau de transport	3 à 55
	Réseau de distribution	3 à 40
Fortis Inc	Production	4 à 75
	Réseau de transport	20 à 70
	Réseau de distribution	5 à 80
Emera	Centrales hydroélectriques	63 à 131
	Réseau de transport	10 à 65
	Réseau de distribution	11 à 80
Nalcor	Centrales hydroélectriques	45 à 100
	Lignes de transport	30 à 65
	Réseau de distribution	30 à 55
Manitoba Hydro	Centrales hydroélectriques	20 à 125
	Lignes de transport	10 à 85
	Réseau de distribution	10 à 75
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	Centrales hydroélectriques	9 à 100
	Réseau de transport	10 à 60
	Réseau de distribution	16 à 48
BC Hydro	Production	15 à 100
	Réseau de transport	20 à 65
	Réseau de distribution	20 à 60

1.8.1. Si oui, veuillez identifier ces entreprises et préciser la durée d'amortissement maximale utilisée.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.8.**

2. **Référence :** (i) B-0005 ou HQTD1, document 1, page 11
(ii) B-011, ou HQTD-2, document 1, page 28

Préambule :

La référence (i) mentionne :

Au 31 décembre 2014, les durées de vie moyennes pondérées des immobilisations corporelles du Transporteur et du Distributeur sont respectivement de 46 ans et de 40 ans. En incluant les actifs incorporels, les durées de vie moyennes pondérées sont de 45 ans pour le Transporteur et de 39 ans pour le Distributeur.

La référence (ii) indique la façon de calculer la durée moyenne pondérée en précisant que le coût des terrains est exclu.

Les tableaux R-10.2-A et R-10.2-B de la référence (ii) présentent la durée moyenne pondérée pour l'ensemble postes et lignes.

Demandes :

2.1 L'ACEFQ est consciente que le coût des terrains peut varier selon les projets, mais pouvez-vous fournir une évaluation de la valeur du coût des terrains par rapport au coût total d'un investissement.

Réponse :

2 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier puisque les données**
3 **demandées ne servent pas au calcul de la durée de vie moyenne pondérée,**
4 **les terrains n'étant pas amortis.**

2.2 Veuillez fournir la durée moyenne pondérée des postes et des lignes séparément.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 9.1 de la demande de renseignements n° 2 de la**
6 **Régie à la pièce HQTD-2, document 1.1.**

3. **Références :** (i) B- 0005 ou HQTD1, document 1, page 12
(ii) B-0011 ou HQTD-2, document 1, pages 17 et 18
(iii) B-0011 ou HQTD-2, document 1, page 34
(iv) R-3757-2011, HQT-1, document 1, Annexe 7.2, page 5 (document annexé)

Préambule :

La référence (i) présente les durées de vie actuelles et les durées de vie révisées pour les immobilisations corporelles, ainsi que le différentiel d'amortissement cumulé suite à la révision des durées de vie utile, soit 97.8 M\$.

Le tableau R-6.2-A de la référence (ii) présente la base de tarification 2015 du Transporteur incluant les modifications proposées. À la fin de la ligne Amortissement cumulé – Ligne, on peut constater un écart de 48.9 M\$.

À ce même tableau, page 18, on peut constater une diminution de l'amortissement cumulé de 23,848 M\$ pour les actifs incorporels Autres.

Le tableau R-11.1 de la référence (iii) présente la ventilation l'impact de la révision des durées de vie utile 2015 (97,8 M\$) selon les lignes aériennes de transport de moins de 315 kV et celui des lignes de transport de 315 kV et plus, et selon les pylônes, les fondations et les conducteurs.

Demandes :

- 3.1 Veuillez concilier la valeur de 97,8 M\$ de la référence (i) avec la valeur de 48,9 M\$ de la référence (ii).

Réponse :

1 **La valeur de 97,8 M\$ est la différence pour l'année 2015 entre l'amortissement**
2 **déoulant des durées de vie utile limitées à 50 ans et l'amortissement**
3 **déoulant des durées de vie utile révisées. Cette valeur représente donc**
4 **l'impact de la révision des durées de vie utile pour l'année 2015.**

5 **La valeur de 48,9 M\$ représente la différence, selon la moyenne des treize**
6 **soldes d'amortissement cumulé, de la base de tarification 2015 selon les**
7 **US GAAP en y incluant les modifications proposées.**

3.2 Veuillez expliquer la diminution de l'amortissement cumulé de 23,848 M\$.

Réponse :

1 Il s'agit de l'amortissement cumulé des frais de développement qui sont
2 reclassés au net de la rubrique Actifs incorporels à la rubrique Autres actifs –
3 actifs réglementaires.

3.3 En référence au tableau de la référence (iii), veuillez préciser si le différentiel d'amortissement indiqué pour chacun des items (pylônes, fondations et conducteurs) concerne les uniquement les équipements mentionnés, sans prendre en comptes les autres éléments d'un projet de ligne comme ceux montrés au document en annexe (Étude, ingénierie,).

Réponse :

4 L'écart d'amortissement indiqué pour chacun des items intègre tous les coûts
5 imputés aux projets d'immobilisation avant leur mise en service. Ainsi, le coût
6 des immobilisations (par exemple, pylônes, fondations et conducteurs)
7 comprend une juste part des frais indirects, notamment le coût des études et
8 de l'ingénierie du projet. Dans le présent dossier, le Transporteur propose une
9 modification à la durée de vie utile qui s'applique sur le coût complet de
10 l'immobilisation.

3.4 À partir d'un exemple concret d'une ligne existante, veuillez expliquer comment est calculé et obtenu le différentiel d'amortissement cumulé selon les items de la référence (iii).

Réponse :

11 Une modification apportée aux durées de vie utile d'une ou de plusieurs
12 immobilisations génère une variation de la charge d'amortissement qui doit
13 être calculée prospectivement, à partir de la date effective du changement de
14 durée de vie utile. Le Transporteur a donc déterminé la différence
15 d'amortissement découlant du changement de durée de vie utile en dégagant
16 l'écart entre, d'une part, la valeur nette comptable projetée au 1^{er} janvier 2015
17 de chaque immobilisation visée, divisée par sa durée de vie restante
18 réglementaire actuelle, et, d'autre part, la valeur nette comptable projetée au
19 1^{er} janvier 2015 de chaque immobilisation visée, divisée par la nouvelle durée
20 de vie restante telle que proposée en vertu des US GAAP.

21 À titre illustratif, l'impact calculé pour des pylônes de 315 kV ou plus est
22 présenté au tableau R-3.4.

TABLEAU R-3.4 :
EXEMPLE DE CALCUL DE L'IMPACT D'UN CHANGEMENT DE DURÉE DE VIE UTILE
DANS LE CAS DE PYLÔNES DE 315 KV

	Date de mise en service	Durée de vie originale	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$) au 01/01/2015	Valeur nette comptable (\$) au 01/01/2015	Durée de vie restante réglementaire au 01/01/2015	Nouvelle durée de vie restante au 01/01/2015	Amortissement (\$) 2015
Pylônes de 735 kV	31 décembre 2004	50 ans	10 000 000	(2 000 000)	8 000 000	40 ans	75 ans	
Amortissement 2015 réglementaire avant changement proposé								200 000
Amortissement 2015 réglementaire après changement proposé								106 667
Écart								(93 333)

4. Références : B-0011 ou HQTD-2, document 1, page13

Préambule :

Quant à l'impact favorable du changement des durées de vie utile, il sera récupéré par la clientèle graduellement, sur la durée de vie restante des immobilisations corporelles au lieu d'être récupéré en totalité en 2016.

Demandes :

4.1 Veuillez expliquer ce que vous entendez par « récupérer graduellement » et « récupérer en totalité ».

Réponse :

1 **« Récupérer en totalité »** l'écart d'amortissement de 97,8 M\$¹ du Transporteur
2 **et de 18,1 M\$² du Distributeur** signifie que ces montants à remettre à la
3 **clientèle seront pris en compte dans les revenus requis de 2016, à travers les**
4 **comptes de frais reportés (« CFR ») proposés dans le présent dossier**

5 **« Récupérer graduellement »** l'écart d'amortissement de 97,8 M\$¹ du
6 **Transporteur et de 18,1 M\$² du Distributeur** signifie, pour la clientèle, que si
7 **les changements des durées de vie utile sont reportés aux fins**
8 **réglementaires, ces montants ne seront récupérés qu'à compter de l'exercice**
9 **pour lequel la Régie aura décidé d'appliquer ces changements, sur les durées**
10 **de vie restantes des immobilisations.**

¹ Pièce HQTD-1, document 1, tableau 4.

² Pièce HQTD-1, document 1, tableau 6.

5. **Références :** B-0005 ou HQT-1, document 1, pages 12 et 13
(ii) R-3903-2014, B-0030, ou HQT-12, document 1, page 6
(iii) A-0007, D-2015-109, page 7

Préambule :

Les tableaux 4 et 6 de la référence présente ; l'impact de la révision des durées de vie utile sur les revenus requis du Transporteur et du Distributeur. L'impact total pour le Transporteur est de 94.4 M\$, et pour le Distributeur de 92,7 M\$ incluant un montant de 83,2 M\$ à l'item « Charge locale de transport ». On peut calculer que ce dernier montant correspond à 88% de l'impact total pour le Transporteur, ce qui correspond aux besoins de transport par rapport aux besoins totaux indiqués à la référence (iii).

La référence (iii) mentionne :

[17] La présente formation n'a pas à se prononcer sur la disposition de l'impact tarifaire et donc sur les bénéficiaires de ces réductions anticipées des revenus requis du Transporteur et du Distributeur pour l'année 2015. Toutefois, la Régie traitera dans le présent dossier de la quantification des impacts que de tels changements peuvent entraîner.

Demandes :

- 5.1 Veuillez confirmer que le montant de 83,2 M\$ apparaissant au tableau 6 de la référence (i) a été établi en fonction de la portion des besoins de la charge locale pour l'année 2015.

Réponse :

1 **Le Transporteur le confirme.**

- 5.2 Si vous ne confirmez pas, veuillez indiquer comment ce montant a été établi.

Réponse :

2 **Sans objet.**

- 5.3 Étant donnée la position de la Régie indiquée à la référence (iii) veuillez confirmer que le montant de 83,2 M\$ n'est pas définitif.

Réponse :

3 **Le montant de 83,2 M\$ correspond à l'impact de la révision des durées de vie**
4 **utile aux fins réglementaires du Transporteur sur la facture de la charge locale**
5 **qui serait assumée par le Distributeur pour l'année 2015. Le montant n'est pas**
6 **définitif puisque la Régie doit se prononcer sur la révision de la durée de vie**
7 **dans le présent dossier.**

(Remarque : Cette annexe est liée à la référence iv de la question 3.)

ANNEXE

Coûts annuels associés au projet d'expansion du réseau de transport dans le Nord-est pour l'intégration du complexe de la Romaine 1550 MW

EN MILLIERS DE DOLLARS DE RÉALISATION

Installation Description	Année										Total	
	Avant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020
Total Lignes												
Coûts de l'avant-projet												
Études d'avant-projet	10 781,8	601,4										11 383,3
Autres coûts	75,3	7,1										82,4
Frais financiers	2 594,4	85,2	5,1									2 684,7
Sous-total	13 451,5	693,8	5,1									14 150,4
Coûts du projet												
Ingénierie interne	3 712,3	1 297,3	1 600,1	1 810,2	3 416,9	2 515,1	2 047,7	1 184,3				17 583,9
Ingénierie externe	2 105,5	1 828,0	2 516,7	2 170,6	6 184,9	569,0	93,2	8,8				15 476,7
Client	1 836,0	423,9	1 158,5	344,8	5 940,8	2 444,3	525,2	2 410,1				15 083,7
Approvisionnement	437,5	11 899,1	54 445,9	58 948,9	8 674,2	5 870,8	90 119,9	1 278,7				231 675,0
Construction	10 147,3	54 918,3	64 428,4	51 381,5	74 776,4	83 664,6	46 082,6	2 625,7				388 024,7
Gérance interne	676,4	1 118,2	5 351,1	6 862,5	6 074,8	5 954,9	9 252,3	4 657,6	88,4			40 036,1
Gérance externe		588,9	4 054,6	1 416,6	790,9	3 696,8	3 123,8	1 419,8				15 091,3
Provision				73,8	33 077,3	5,0	2 535,0	35 987,0				71 678,1
Autres coûts	16,8	410,9	1 876,2	2 092,7	1 519,5	2 072,7	6 158,8	1 787,0	54,3			15 988,9
Frais financiers	1 561,1	2 416,7	8 887,3	20 599,2	20 780,7	3 604,2	14 173,6	16 320,4				88 343,2
Sous-total	10 345,5	30 130,2	134 808,8	158 747,6	137 841,5	101 509,2	211 694,1	111 136,3	2 768,3			898 981,6
TOTAL	23 797,0	30 824,0	134 813,9	158 747,6	137 841,5	101 509,2	211 694,1	111 136,3	2 768,3			913 132,0